

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
DELEGATION REGIONALE
DU CENTRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS
CENTER REGIONAL DELEGATION

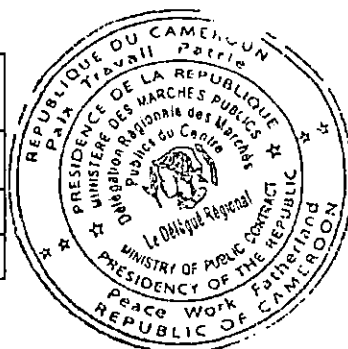
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
ARRAP
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DU CENTRE
Courrier Arrivée N° 292
Date: 14 MAR 2018

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS
LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN
TROIS (03) LOTS**

**FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICES 2018 ET SUIVANTS
AUTORISATION DEPENSE**

N° LOT	IMPUTATION BUDGETAIRE
Lot 1	Ligne prévue
Lot 2	Ligne prévue
Lot 3	Ligne prévue



Délais d'exécution : Quatre (04) mois

Février 2018

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	
Pièce n° 9 : Modèle de marché	
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	
Pièce n° 11 : Etudes préalables	
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE
D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS
(03) LOTS.

Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, Autorité Contractante, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) en deux lots pour la réalisation des opérations sus-indiquées dont le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Okola.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux d'électrification rurale de certaines localités de la commune d'Okola en trois (03) Lots répartis comme suit :

N° LOT	OBJET	COMMUNE
Lot 1	Electrification rurale de Fegmimbang – Nkodassa – Elig Ndoum – Nkolbanzie - Mekak (Phase I et suivante)	Okola
Lot 2	Electrification rurale de l'axe Nkol-Nyada II et Nkol-Nyada I (Phase I et suivante)	Okola
Lot 3	Electrification rurale du quartier Nkolgon « les hautes collines de Nkolgon » (Phase I et suivante)	Okola

NB : Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

2. Consistance des travaux

Les travaux, tels que décrits dans le cadre du devis quantitatif joint au présent DAO comprennent notamment :

- Construction ligne MT triphasée et monophasée ;
- Poste Transformateur H61-25Kva/17,32Kv et H61-100Kva/30Kv 220/380 ;
- Construction ligne mixte MT/BT triphasée et monophasée ;
- Construction ligne BT triphasée et monophasée ;
- Prestations diverses.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais jouissant d'une bonne moralité et justifiant des capacités financières et techniques dans le domaine de l'électrification, de l'extension des réseaux MT et BT monophasés ou triphasés, les postes de transformation MT/BT monophasés ou triphasés et les petits systèmes décentralisés.

4. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice 2018 et suivants, répartis comme suit :

LOT N°	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANTS (FCFA)
Lot 1		95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions)
Lot 2		91 642 000 (quatre-vingt-onze millions six cent quarante-deux mille)
Lot 3		90 000 000 (quatre-vingt-dix millions)

5. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois** par lot à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par l'Autorité Contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre, sise au 2ème étage de l'immeuble arbitrant ses services situé au quartier Omnisport.

8. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre sise au 2ème étage de l'immeuble arbitrant ses services, tél. : 222 21 81 50; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) Francs CFA**, payable à la **recette municipale d'Okola**, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

9. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **l'original** et **(06) copies** marqués comme telles, devront être déposées à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre contre récépissé, au plus tard **le 04 avril 2018 à 14 heures** précises, heure locale et devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°024 / AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE
D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE
EN TROIS (03) LOTS.**

LOT N° _____

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

N° LOT	MONTANT DE LA CAUTION (FCFA)
Lot 1	1 900 000 (un million neuf cent mille)
Lot 2	1 832 000 (un million huit cent trente-deux mille)
Lot 3	1 800 000 (un million huit cent mille)

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres, sous réserve des dispositions du RPAO.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

Elle aura lieu le **04 avril 2018 à 15 heures** par la Commission Régionale de Passation des Marchés (CRPM-CE I) dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'Immeuble siège de la Délégation Régionale du Centre.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

12. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- i) dossier administratif incomplet ou non conforme, **sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;**
- ii) fausses déclarations ou pièces falsifiées **(la CRPM-CE I et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;**
- iii) absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- iv) non satisfaction d'au moins 90% des critères essentiels ;
- v) omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- vi) offre financière incomplète ;
- vii) absence de l'autorisation d'accès au réseau ENEO en cours de validité.

13. Les principaux critères de qualification (critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) l'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) les références de l'entreprise ;
- iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) le délai d'exécution ;
- v) l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;

Le non-respect de 90% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

14. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **moins-disante** et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offres de la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre, tél. : 222 21 81 50, soit à la Délégation Régionale de l'Eau et de l'Energie du Centre.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Délégué Régional des Marchés Publics du Centre aux numéros suivants : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.

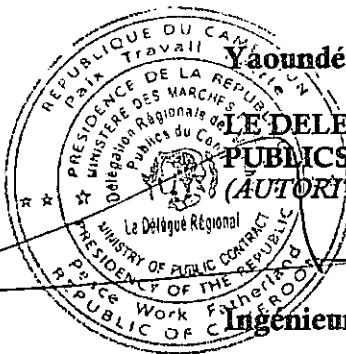
Ampliations :

- MINMAP/DGMI (pour information)
- GVR/CE (pour information et affichage)
- PREFET DE LA LEKIE (pour information et affichage)
- DRMINPAT/CE (pour information et affichage)
- DDEE (pour information)
- MAIRE D'OKOLA (pour information et affichage)
- SOPECAM (pour publication)
- CRTV (pour diffusion)
- PRESIDENT/CRPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- DRMAP/SMI (pour archivage)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

Yaoundé, le 14 Mars 2018

LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ingénieur YOGO Daniel Alain





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°024/ONIT/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
OF 15TH MARCH 2018 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR RURAL ELECTRIFICATION
WORKS IN CERTAIN LOCALITIES OF OKOLA COUNCIL IN LEKIE DIVISION, CENTER
REGION IN THREE (03) LOTS.

The Regional Delegate of Public Contracts for the Center Region, Contracting Authority, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, an Open National Invitation to Tender for the realization of the above-mentioned work. **The Project Owner is the Mayor of Okola Council.**

1. Subject

The purpose of this tender is for the execution of rural electrification works in certain localities of Okola Council in Lekie Division, Center Region in **three (03) lots** as follow:

N° LOT	OBJECT	COUNCIL
Lot 1	Rural electrification of Fegmimbang – Nkodassa – Elig Ndoum – Nkolbanzie - Mekak (Phase 1 and following)	Okola
Lot 2	Rural electrification of the axis Nkol-Nyada II et Nkol-Nyada I (Phase1 and following)	Okola
Lot 3	Rural electrification of Nkolgon neighborhood “les hautes collines de Nkolgon” (Phase1 and following)	

N.B.: No bidder can be awarded more than one lot

2. Scope of work:

The work as described in the bill of Quantities attached in the present Tender file consists of:

- Construction of networked MV (three-phase and single-phase);
- Installation of Transformer station H61-50kva/15Kva and H61-100kva/30Kv 220/380;
- Construction of a Mixed network MV / LV (three-phase and single-phase);
- Construction of networked LV (three-phase and single-phase);
- Various services.

3. Participation

Participation in this tender is open to all companies under Cameroonian law enjoying a good character and justify the financial and technical capacities in the field of electrification, the extension of MV and LV networks, single or three phase, the transformer stations MV / LV single or three phase and small decentralized systems.

4. Financing and estimated cost

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Water Resources and Energy, 2018 financial year at an estimated cost of:

LOT N°	BUDGETARY LINE	AMOUNT (FCFA)
Lot 1		ninety-five million (95, 000, 000)
Lot 2		ninety-one million six hundred and forty-two thousand (91, 642, 000)
Lot 3		ninety million (90, 000, 000)

5. Execution deadline

The maximum execution deadline is **four (04) months** per lot from the date of notification of the Service order to start work.

6. Administration responsible for concluding the contract

After examination of the offers of the bidders and the winner by the Contracting Authority, the contract shall be concluded between the winner and the contracting Authority who is the Regional Delegate of Public Contracts for the Center Region.

7. Consultation of tender documents

The tender file may be consulted during working hours at the Call for Tender Support Unit (**room 220**) on the 2nd Floor of the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre at Omnisport, Tel: 22218150; as from publication of this notice.

8. Retrieve and acquisition of tender documents

The tender file may be retrieved and acquired during working hours at the Call for Tender Support Unit (**room 220**) on the 2nd Floor of the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre at Omnisport, Tel: 22218150; as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of a **non-refundable** application fee of **one hundred thousand (100,000) FCFA** to be paid at the Okola municipal recipe representing the acquisition of the tender file.

9. Submission of tenders

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies**, **one (01) original** and **six (06) copies** marked as such, sealed must reach the Call for Tender Support Unit **room 220**, 2nd floor of the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre Omnisport, no later than **04th april 2018 at 2 pm local time noon prompt** local time.

No bids submitted after the date and time limit will be admissible. All tenders must be marked as:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°024/ONIT/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018

OF 15TH MARCH 2018 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR RURAL ELECTRIFICATION WORKS IN CERTAIN LOCALITIES OF OKOLA COUNCIL IN LEKIE DIVISION, CENTER REGION IN THREE (03) LOTS.

LOT N° _____

“To be opened only at the tender-evaluation session.”

10. Compliance/admissibility

Each bidder shall include in their administrative documents a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and

whose the list features in Document 12 of the tender file and valid for thirty (30) days with effect from the tender- validity deadline. The amounts of the deposit are:

N° LOT	AMOUNT OF DEPOSIT (FCFA)
Lot 1	one million nine hundred thousand (1, 900, 000)
Lot 2	one million eight hundred and thirty two thousand (1, 832, 000)
Lot 3	one million eight hundred thousand (1, 800, 000)

Less they are rejected, only the originals of the other administrative documents or copies thereof certified by either the issuing service or an administrative authority shall be accepted, in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must not be older than **three (3) months** and valid on the day of the tender disclosure.

All tenders not in conformity with the tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond (caution) delivered by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance and valid for **30 days** with effect from the tender- validity deadline or non-compliance with the format specified in the tender file shall lead to rejection of the tender.

11. Opening of tenders

Opening of the tenders will be done once on the **04th april 2018 at 3.00 pm local time** prompt by the Center Regional Tenders Board at the meeting Hall of the Center Regional Delegation of Public Contracts 2nd floor at Omnisport.

Only bidders or their duly designated and well informed representative (even in case of group) shall attend the opening session.

12. Principal Eliminator criteria

They include the following:

- i) Incomplete or non-compliant administrative file subject to Article 1.1 of Circular N°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the improvement of the performance of the Public Contracts System
- ii) False declaration or forged document. (The Tenders Board or the Contracting Authority reserves the right to proceed with the verification of the authenticity of any document where there is a doubt).
- iii) Absence in the technical file of a detailed proposed methodology on the execution of the project, organisation and planning;
- iv) Non satisfaction of at least **90%** of the essential criteria;
- v) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- vi) Incomplete financial offer;
- vii) The non-presentation of a valid Authorization to access ENEO networks.

13. Principal essential criteria

Evaluation shall be in a binary manner (**satisfactory or not**).

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the main criteria shared as follows:

- i) Qualification and experience of personnel in the project;
- ii) The company's references;
- iii) Availability of equipments and the essential ones;
- iv) Execution time;

v) Access to a line of credit or other financial resources.

Ignoring 90% of the above criteria will result in the elimination of the offer.

14. Contract award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder offering the lowest evaluated and fulfilling the financial, technical and administrative requirements resulting from the so-called essential or eliminatory criteria.

No bidder can be awarded more than one lot.

15. Tender validity

Tenderers shall be bound by their tender for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender submission deadline.

16. Further information

Further technical information may be obtained during working hours from the Call for Tender Support Unit room 220 of the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre on the 2nd Floor at Omnisport, Tel: 22 21 81 50 or at the Regional delegation of Water Resources and Energy of Center.

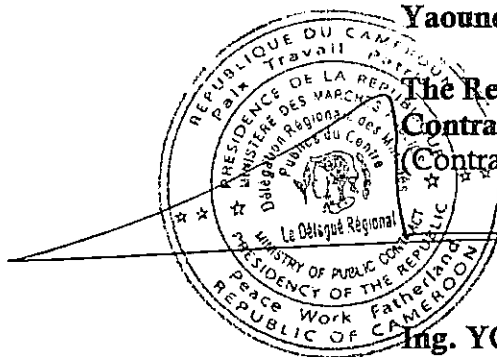
Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Center Regional Delegate of Public Contracts to the following numbers: 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Carbon Copies:

- MINMAP/DGIC (for information)
- GVRCE (for information & publication)
- DO/LEKIE (for information & publication)
- MAYOR OF OKOLA
- RDMINEPAT/CE (for information & publishing)
- DRMINEE/CE (for information & publishing)
- DDMINEE/LEKIE (for information & publishing)
- PCRA (for publication in the tenders' newspaper)
- SOPECAM (for publication)
- CRTV (for broadcasting)
- PRESIDENT/RTB (for information)
- RDPC/ICS (for archiving)
- DISPLAY / ARCHIVES (for publication & memory)

Yaounde, the 14th March 2018

**The Regional Delegate of Public
Contracts for the Center Region
(Contracting Authority)**



Ing. YOGO Daniel Alain

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités.....

Article 1 : Portée de la soumission.....

Article 2 : Financement.....

Article 3 : Fraude et corruption.....

Article 4 : Candidats admis à concourir.....

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission.....

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre.....

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....

Article 16 : Validité des offres.....

Article 17 : Caution de Soumission.....

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres.....

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai.....

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'autorité contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "autorité contractante", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;

- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de

modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à

l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.4. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail

quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Délégué Régional des marchés publics du Centre dispose d'un **délai de sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES													
Généralités														
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet : l'exécution des travaux d'électrification rurale de certaines localités de la Commune d'Okola dans le Département de la Lekié, Région du Centre en TROIS (03) LOTS. Les travaux, tels que décrits dans le cadre du devis quantitatif joint au présent DAO comprennent notamment : - Construction ligne MT triphasée et monophasée ; - Poste Transformateur H61-25Kva/17,32Kv et H61-100Kva/30Kv 220/380 ; - Construction ligne mixte MT/BT triphasée et monophasée ; - Construction ligne BT triphasée et monophasée ; - Prestations diverses. Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Maire de la Commune d'Okola. Référence de l'Appel d'Offres : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°024 / AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018 DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS.»													
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de quatre (04) mois pour chaque lot.													
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP (Budget d'Investissement Public) du MINEE, Exercice 2018 et suivants, répartis comme suit : <table><tr><th>LOT N°</th><th>IMPUTATION BUDGETAIRE</th><th>MONTANTS (FCFA)</th></tr><tr><td>Lot 1</td><td></td><td>95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions)</td></tr><tr><td>Lot 2</td><td></td><td>91 642 000 (quatre-vingt-onze millions six cent quarante-deux mille)</td></tr><tr><td>Lot 3</td><td></td><td>90 000 000 (quatre-vingt-dix millions)</td></tr></table>		LOT N°	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANTS (FCFA)	Lot 1		95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions)	Lot 2		91 642 000 (quatre-vingt-onze millions six cent quarante-deux mille)	Lot 3		90 000 000 (quatre-vingt-dix millions)
LOT N°	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANTS (FCFA)												
Lot 1		95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions)												
Lot 2		91 642 000 (quatre-vingt-onze millions six cent quarante-deux mille)												
Lot 3		90 000 000 (quatre-vingt-dix millions)												

5.1.	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
6. 6.1	1. Principaux critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont : i) dossier administratif incomplet ou non conforme, sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ; ii) fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CRPM-CE I et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; iii) absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ; iv) non satisfaction d'au moins 90% des critères essentiels ; v) omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ; vi) offre financière incomplète ; vii) absence de l'autorisation d'accès au réseau ENEO en cours de validité. 2. Les principaux critères de qualification (critères essentiels) Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique : i) l'expérience du personnel d'encadrement ; ii) les références de l'entreprise ; iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) le délai d'exécution ; v) l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ; Le non-respect de 90% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.
6.2.	En cas de groupement d'entreprises : Le groupement doit être solidaire et justifier par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme, sous peine de rejet de l'offre. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. Les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique.

7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations. Une attestation de visite signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra être produite.
12	La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement:

I. Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 2) Caution de soumission provisoire émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI d'un montant de :

N° LOT	MONTANT DE LA CAUTION (FCFA)
Lot 1	1 900 000 (un million neuf cent mille)
Lot 2	1 832 000 (un million huit cent trente-deux mille)
Lot 3	1 800 000 (un million huit cent mille)

- 3) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 4) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois délivrée par les services fiscaux compétents;
- 7) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP datant de moins de trois (03) mois ;
- 8) Quittance d'achat du DAO au montant de **cent mille (100 000) Francs CFA** ;
- 9) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 10) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP).
- 11) Autorisation d'accès au réseau ENEO en cours de validité ;
- 12) Accord de groupement le cas échéant ;
- 13) Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de chantiers au cours des trois dernières années et ne figure pas dans la liste des entreprises défaillantes.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2), 3), 8), 9), 10) et 11) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.

13.1

II. Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

Le Dossier Technique contiendra les pièces ci-après :

A) Pour le personnel d'encadrement

- Liste du personnel
- Organigramme du projet
- CV signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes
- Photocopies certifiées conformes des Cartes Nationales d'Identités.

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un Conducteur de travaux**, Ingénieur des Travaux du Génie électrique, électrotechnique ,électromécanique, (bac +3 ou plus), ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation des travaux d'électrification rural et une ancienneté d'au moins trois (03) ans au poste de conducteur des travaux;
- **Un chef chantier**, Technicien Supérieur en électrotechnique, électricité ou électromécanique ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine d'électrification.
- **Un chef d'équipe d'élagage** agréé par ENEO ;
- **Un chauffeur de grue**, qualifié en levage mécanisé ;
- **Un responsable administratif et financier**, technicien ou baccalauréat en gestion / comptabilité ayant une expérience d'au moins deux (02) ans dans la gestion administrative et financière.

NB : Seuls les CV et attestations de disponibilité signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

L'absence de l'attestation de disponibilité ou de la photocopie de la Carte Nationale d'Identité entrainera la non prise en compte du personnel présenté.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

B) Pour les références du soumissionnaire

- Liste des références générales dans le domaine de la construction des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques durant les cinq (05) dernières années ;
- Liste des références de l'entreprise dans le domaine de la construction des réseaux de distribution en moyenne tension ou en basse tension durant les cinq (05) dernières années.

(copies de contrat première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats).

C) Moyens techniques et matériel

Le matériel et la logistique à mobiliser par le Cocontractant sont :

- Un camion benne (*en propre ou location*) ;
- Un camion grue (*en propre ou location*) ;
- Le matériels de sécurité (cônes de balise, paires de gants, casques, ceintures, paires de chaussures) (*en propre*) ;
- Autres matériels (paires de grimettes, poulies de déroulage MT et BT, cordes de service et coupe-câbles, tronçonneuse, pince à sertir, pince à feuillard, serre-joints) (*en propre*)
- Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (Pick-up) (*en propre*).

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises (légalisées par les autorités du Ministère des transports) ou factures, soit fournir un contrat de location avec un propriétaire dans le cas où il gagnerait le marché.

D) Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des travaux qui est de **quatre (04) mois pour chaque lot**.

E) Capacité financière

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers de l'enveloppe prévisionnel du lot sollicité, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

NB : Le non-respect d'au moins 90 % des critères essentiels entraine l'élimination du Soumissionnaire.

III. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant

	l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA); ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé à la dernière page ; iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible. Par ailleurs, les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4.	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Préparation et dépôt des offres

16.1. Période de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.

Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.

17.1 Montant de la garantie d'offre :

Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant **trente (30) jours** suivant l'expiration de la période de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.

Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.

Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).

Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.

18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de quatre (04) mois pour chaque lot . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.

20.1 21.2 22.1 25.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Cellule d'appui au lancement des Appels d'Offres de la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre, au plus tard le 04 avril 2018 à 14 heures et devra porter la mention : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°024 / AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018 DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS. LOT N° _____ « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 04 avril 2018 à 15 heures, heure locale par la Commission Régionale de Passation des Marchés dans la salle de Conférences du 2ème étage de l'Immeuble siège de la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de quatre (04) mois pour un lot obtiendra oui et un délai supérieur à quatre (04) mois pour un lot obtiendra non.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
32.1.	Préférence nationale : Sans Objet.

39.1 et 39.2	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.
-----------------	---

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Confor me (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur de travaux Ingénieur des Travaux du Génie électrique, électrotechnique, électromécanique, (Bac+3 ou plus) pour chacun des lots	Ayant au moins cinq (05) ans dans les travaux similaires et une ancienneté d'au moins trois (03) ans au poste de conducteur des travaux	
		Attestation de disponibilité+ Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
2	Un chef chantier Technicien Supérieur électricien électrotechnique, électromécanique	Ayant au moins cinq (05) ans dans les prestations similaires.	
		Attestation de disponibilité+ Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
3	Un responsable administratif et financier Technicien ou baccalauréat en gestion et comptabilité	Ayant une expérience d'au moins deux (02) années dans le domaine de la gestion administrative et financière.	
		Attestation de disponibilité+ Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
4	Un chef d'équipe d'élagage	Agrée par ENEO	
		Attestation de disponibilité+ Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
5	Un chauffeur de grue Certificat de Travail	Qualifié en levage mécanisé	
		Attestation de disponibilité+ Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 10 oui			
II	Références techniques (Les références ne devront pas être d'un montant inférieur à 50 millions de francs CFA pour le lot 1 et lot 2.		
1	Liste des références générales dans le domaine de la construction des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques (05 dernières années)	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
2	Liste des références de l'entreprise dans le domaine de construction des réseaux de distribution en moyenne tension ou en basse tension (04 dernières années).	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 4 oui			
III	Les moyens techniques et matériels		
1	Un camion benne	En propre ou location (Justificatifs y afférents).	
2	Un camion grue	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	

3	Matériels de sécurité (cônes de balise, paires de gants, casques, ceintures, chaussures)	En propre (Justificatifs y afférents).	
4	Autres matériels (paires de grimettes, poulies de déroulage MT et BT, cordes de service et coupe-câbles, tronçonneuses, pince à sertir, pince à feuillard, serre-joints)	En propre (Justificatifs y afférents).	
5	Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (Pick-up).	En propre (Justificatifs y afférents).	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 5 oui			
IV	Méthodologie d'exécution		
1	Description de la méthodologie d'exécution des travaux (organigramme du personnel du chantier et de l'entreprise...)		
2	Sécurité du personnel est prise en compte		
3	Respect des règles environnementales assuré		
4	Il est prévu l'entretien durant la période de garantie		
5	Dispositions prises pour la lutte contre le VIH - SIDA sont prises		
6	Prise en compte de la méthode HIMO		
7	Délai d'exécution et planning	Inférieur ou égal à quatre (04) mois	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Méthodologie d'exécution » sur 7 oui			
V	Respect des délais des projets antérieurs		
1	Respect des délais d'exécution des trois dernières années (3 contrats)	Joindre Ordres de Service de démarrage des prestations et Procès-verbaux de réception provisoires	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Respect des délais des projets antérieurs » sur 1 oui			
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 27 OUI			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 90 % des critères essentiels, soit 25 Oui ?			

NB : Seuls les CV et attestations de disponibilité signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

**PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

SOMMAIRE DU MARCHE

Chapitre I: Généralités.

.....

- Article 1 :Objet du marché.
- Article 2 :Procédure de Passation du Marché.
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).
- Article 6 :Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 :Ordres de service (CCAG Article 8).
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).
- Article 10 : Matériel et Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété).

Chapitre II: Clauses Financières.

.....

- Article 11 : Garanties et Cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).
- Article 13 :Lieu et mode de paiement
- Article 14 :Variation des prix (CCAG Article 20).
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).
- Article 16 :Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).
- Article 17 :Travaux en régie(CCAG Article 22 complété).
- Article 18 :Valorisation des travaux (CCAG Article 23).
- Article 19 :Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).
- Article 20 :Avances (CCAG Article 28).
- Article 21 :Règlement des travaux (CCAG. Articles 26,27 et 30 CCAG complétés).
- Article 22 :Intérêts moratoires (CCAG Article 31).
- Article 23 :Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).
- Article 24 :Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).
- Article 25 :Décompte final (CCAG Article 34).
- Article 26 :Décompte général et définitif (CCAG Article 35).
- Article 27 :Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).
- Article 28 :Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).

Chapitre III : Exécution des Travaux.

.....

Article 29	: Consistance des prestations.
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG Article 38)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40).
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).
Article 35	: Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété).
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54).
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).

Chapitre IV: De la réception.

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V: Dispositions diverses.

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché.
Article 50 et dernier:	Entrée en vigueur du marché.

..

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'électrification rurale de certaines localités de la commune d'Okola dans le département de la Lekié, Région du Centre. Suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités contenues dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018 pour l'exécution des travaux d'électrification rurale de certaines localités de la commune d'Okola dans le département de la Lekié, Région du Centre en trois (03) lots.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Les attributions de l'Autorité Contractante** sont dévolues au Délégué Régional des Marchés Publics du Centre. Il passe la lettre-commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet de la lettre-commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la lettre-commande.
- **Les attributions de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune d'Okola.
- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Secrétaire Général de la Commune de céans. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **Les attributions de l'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Régional de l'Eau et de l'Energie du Centre. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente la lettre-commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes.
- **Les attributions de Maître d'œuvre** sont dévolues au Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Lekié en liaison avec un représentant de ENEO.
- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses** est le Maire de la commune d'Okola;

- **L'autorité chargé du visa préalable au paiement** est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Receveur Municipal de la Commune d'Okola ;
- **Les responsables compétents** pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente commande sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché et l'ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

4. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
5. la loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi n°96/07 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
7. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
8. la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
9. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
10. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
13. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
15. le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
16. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
17. l'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
18. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
19. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
20. les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
21. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
22. la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
23. la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
24. la circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018 ;
25. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

26. La correspondance N°B70/d-28/SG/PM du 07 mars 2014 rappelant les seuils de compétence des commissions et signature de tous les décomptes par le MINMAP

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur: _____ BP: _____.

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la **mairie concernée**, unité administrative du lieu dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieur le : _____ (Maître d'Ouvrage) avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics à Yaoundé (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre le cas échéant, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage ou son représentant, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

- 8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage ou son représentant. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage ou son représentant, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Sans objet.

Article 10: Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.4 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) Du montant TTC de la lettre commande.**

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un**

(1) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après de mande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande**.

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____francs CFA **Toutes Taxes Comprises (TTC)**; soit:

- Montant HTVA: _____francs CFA francs CFA
- Montant de la TVA: _____francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____francs CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit *le Net à Mandater* _____francs CFA, par crédit au compte n° _____ouvert au nom du Cocontractant à _____.
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit *le Net à Mandater* : _____francs CFA, par crédit au compte n° _____ouvert au nom du Cocontractant à _____.

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **deux pour cent (2%) du montant du marché** et des avenants.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)**;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera **majoré de 25 %** pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande.**

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou son représentant donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21: Règlement des travaux (CCAG. Art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel

(un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Eau et de l'Energie, et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-(2,2 ou 5,5)]% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le Chef de Service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (3) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- c. Un millièmes ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des

dispositions du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le cocontractant sera passible d'une pénalité de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA);
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 F CFA) ;
- Absence du journal de chantier (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IA qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Construction ligne MT triphasée et monophasée ;
- Poste Transformateur H61-25Kva/17,32Kv et H61-100Kva/30Kv 220/380 ;
- Construction ligne mixte MT/BT triphasée et monophasée ;
- Construction ligne BT triphasée et monophasée ;
- Prestations diverses.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux, objet du présent marché, est de **quatre (04) mois calendaires pour chaque lot**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité.

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Ce pendant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un **délai maximum délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: Police ou la Gendarmerie.
- 36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à le cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre du présent marché).

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :
- Production du dossier de recollement ;
 - Démontage des installations de chantier ;
 - Remise en état des lieux.
- 42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le Maître d'œuvre **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**
- 42.3. La Commission de réception sera composée des membres ou leurs représentants suivants:
- *Le Maître d'Ouvrage*.....*Président ;*

- *L'Ingénieur du marché.....Rapporteur ;*
- *L'Autorité ContractanteMembre ;*
- *Le Chef de Service du marché,..... Membre ;*
- *Le maître d'œuvre,..... Membre ;*
- *Le Cocontractant..... Membre.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delàde10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Délégué Régional des Marchés Publics Centre**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS

ARTICLE 1 : NATURE DU PROJET

Le projet qui se fera en deux phases consiste à réaliser l'alimentation en électricité des localités **Fegmimbang – Nkodassa – Elig Ndoum – Nkolbanzie - Mekak** pour le lot 1 ; **l'axe Nkol-Nyada 1 - Nkol-Nyada 2** pour le lot 2 ; le quartier Nkolgon « les hautes collines de nkolgon » pour le lot 3 dans la commune d'Okola, Département de la **Lekie, Région du Centre**.

Le présent document a pour but de définir la consistance des travaux et leur mode d'exécution suivant les règles de l'art et conformément aux autres documents constitutifs du marché. Il donne également une orientation aux soumissionnaires sur le choix des matériaux et équipements conformes pour une bonne exécution des travaux.

Il a été confectionné pour préciser et compléter les indications portées dans le devis estimatif et quantitatif et les pièces dessinées.

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnel et matériel qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel affecté au projet. Il doit en effet lui fournir tous les moyens matériels et logistiques nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra son offre avec les curricula vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Conformité aux normes et prescriptions

Pour tous les travaux de construction de l'artère moyenne tension monophasé, de l'artère MT/BT, du poste de transformation et des lignes basse tension monophasé, des mesures de sécurité et de protection de l'environnement devront être conformes aux prescriptions législatives et réglementaires par rapport aux normes relatives à la gestion du secteur de l'électricité au Cameroun. A défaut de tels textes, seront appliqués :

- Les recommandations du Comité Électronique International (CEI)
- Les normes AFNOR ;
- Les normes homologuées FNC ;
- Les normes UTE ;
- Les normes ENEC
- L'arrêté du 02 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergies parues au journal officiel Français du 04 mai 1991.

Les ouvrages seront construits pour supporter les conditions définies ci-après :

- Température : 70°C
- hygrométrie correspondante : 98%

- Température extrême sous-abri :
 - *maximale : 50°C
 - * minimale : 10°C
- Vitesse des vents :
 - * exceptionnelle : 180 km/h
 - * Normales : 5 à 35 km/h

Les poteaux-bois seront conformes aux normes UPDEA..

Contrôle et surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration et le concessionnaire ENEO ou leur représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier (journal de chantier) sur lequel sont notées toutes les décisions des agents chargés de contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donné par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification du programme, etc. ...), l'Administration établit un ordre de service.

L'agent de l'Administration et le concessionnaire ou leur représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires et quantités, le respect de la profondeur des fouilles et des valeurs à obtenir pour les mesures de terre et autre....

Renseignements à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Suspensions temporaires des travaux et leurs causes ;
- Incidents divers ;
- Rythme d'Avancement des travaux ;
- Matériels intervenus ;
- Matériaux utilisés ;
- Personnel ;

Et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec le plan de recollement.

Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer les variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des installations. Ces variantes ne seront appliquées qu'après leur approbation par l'ingénieur ou le maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations comprennent les fournitures et leur mise en œuvre complète à la réalisation des lignes de distribution MT Triphasée et monophasée, MT/BT mixte Triphasée et monophasée, BT Triphasée et monophasée, et au poste de transformation Triphasée et monophasée. Les travaux sont définis dans le cadre des normes et références ENEO conformément aux prescriptions générales du

devis quantitatif et estimatif.

Les travaux consistent ; suivant les quantités du devis estimatif en la construction de :

Une ligne MT Triphasée simple en câble Almélec 3x54,4 mm²;
Une ligne MT Monophasée simple en câble Almélec 3x34,4 mm²;
Une ligne mixte MT/BT Triphasée en câble Almélec 3x34,4 mm²;
Une ligne mixte MT/BT Monophasée en câble Almélec 3x34,4 mm²;
Des postes de transformation Triphasée H 61 - 100 KVA 30000V et H 61 - 50 KVA;
Des postes de transformation Monophasée H61 – 25KVA/17.32KV
Une ligne BT Triphasée en câble pré assemblé 3x50mm² ;
Une ligne BT Monophasée en câble pré assemblé 3x25mm² ;
Prestations diverses.

ARTICLE 4 : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution de ouvrage (plans d'exécution et calculs, chronogramme d'activité, effectif du personnel affecté...) qui sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur à travers le Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Pour les travaux de construction des artères de moyenne tension monophasé, de postes de transformation MT/BT, des lignes mixte MT/BT monophasé et des lignes BT mono, la protection de l'environnement doit être de mise. L'exécution doit être conforme au normes et règlement en vigueur.

Les travaux devront commencer par l'étude du site et se poursuivront suivant un ordre logique dans la succession des tâches formant les principales étapes du marché. On en retiendra six (06). L'exécution de chacune d'elle devra être validée par un procès verbal contradictoirement signé par l'Ingénieur (ou le Maître d'œuvre) et l'entrepreneur. Il s'agit de :

- L'étude et piquetage ;
- L'abattage et l'élagage ;
- L'exécution des fouilles ;
- La Fourniture des poteaux, l'implantation et le calage des supports ;
- Le Poste de transformation ;
- Le Déroulage des conducteurs et la mesure des terres.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.1 ÉTUDES ET PIQUETAGE

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'alignement en vue d'assurer une bonne construction des réseaux aériens MT, MT/BT et BT. Cette activité sera réalisée par l'entrepreneur ; sous la supervision de l'ingénieur ou du maitre d'œuvre suivant les normes techniques et la protection de l'environnement sera de mise.

5.2 ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Le site du projet est relativement étouffé ; il va nécessiter l'abattage et l'élagage sur le réseau. L'abattage et l'élagage s'effectueront systématiquement sur un corridor principal de 20 m de largeur. Au-delà de cette largeur, seuls seront abattus les arbres présentant une menace certaine pour la ligne. Les indemnités ne sont pas prévues ; en cas de réticence à l'abattage des arbres fruitiers et autres par la population, l'Entrepreneur devra saisir par écrit l'Administration dans les trois (03) jours qui suivent cette situation.

Dans tous les cas, l'Administration ne saurait être responsable des cas de litiges dont elle n'aura pas été réglementairement saisie.

5.3 FOUILLES

Elles seront réalisées conformément aux règles de l'art dans la dimension suivantes :

Longueur = 0,60m

Largeur = 0,40m

Profondeur :

- 1,40m pour les supports bois de 9m
- 1,60m pour les supports bois de 11m.
- 1,70m pour les supports bois de 12 m.

5.4 CONFECTION DES SUPPORTS AU SOL

Les supports jumelés seront rassemblés avant leur emplacement dans les fouilles et recevront une amorce d'armement d'après leur utilisation. Les supports (simples ou contrefichés) seront perforés avant leur mise en œuvre et ceci pour faciliter l'assemblage des armements une fois qu'ils seront levés.

5.5 TRAITEMENT DES SUPPORTS ET DES TERRES DE REMBLAI

En plus du traitement reçu de l'usine, tous les supports quelque soit leur type doivent faire l'objet d'un second traitement en deux couches sur une hauteur de 3,00m. Les produits indiqués pour ce traitement sont la Carbonyle, le Xylème claire et/ou le Flingote.

Le prestataire devra présenter au Maître d'œuvre le certificat de traitement des poteaux bois délivré par la station de traitement ENEO de Bafoussam ou toute autre unité de traitement agréée par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie.

La terre de remblai lors du calage doit être stabilisée au « RÉGENT 50SC » à fin de prévenir les attaques des charançons et autres insectes. La quantité requise pour chaque support sera de 100 grammes environ.

5.6 CALAGE DES POTEAUX

Une fois les supports levés, l'équipe technique de l'entreprise réalisera un calage en pierre de dimension variable à trois niveaux. À chaque niveau du calage, un remblai avec des terres stabilisées aux fongicides suivra.

5.7 ARMEMENT DES SUPPORTS

Il consiste à la fixation pour la MT mono, des consoles de tête, des isolateurs rigides et des éléments d'ancrage (chaines d'isolateurs et armements d'ancrage). Pour le réseau BT, les éléments de fixation seront en conformité avec la norme de construction des lignes aériennes BT mono sur poteaux bois en technique rigide d'ENEO

5.8 DÉROULAGE ET RÉGLAGE DES CONDUCTEURS

Les câbles sont horizontalement déroulés sur les supports. Des dégagements verticaux (flèche) de 6,2 m pour les réseaux MT et de 4 m pour les BT sont recommandés en terrain ordinaire. Toutefois, en traversée des chaussées et des voies carrossables, les flèches des réseaux MT et BT sont de 8,2m et 6m respectivement.

5.9 POSTE DE TRANSFORMATION

Il est prévu sur support bois jumelé de 11, en arrêt et de classe D calé à la pierre sèche avec une plate forme de manœuvre en massif de béton.

Au transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions de celui-ci (125 KV) et dont la tension nominale est de 30 KV en monophasé. Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

5.10 CONFECTION MALT BT

La procédure consiste à implanter au pied du support BT au moins un piquet de terre normalisé (2,1m) avec câble nu en cuivre de 29 mm² en serpentín dans une tranchée dont la profondeur est de 0,8 m. La descente de terre en câble de cuivre isolé de 25mm² est logée dans une protection mécanique et est raccordée au câble nu au fond de la tranchée. Il convient de réaliser une terre tous les trois cents (300) mètres et dont la **valeur ohmique est au plus égale à 10.**

5.11 BRANCHEMENT TÉMOIN

Des branchements standards normalisés (branchements témoins) seront réalisés sous le contrôle d'ENEO aux frais de l'entreprise au profit des concessions. Les sites devant bénéficier de ces branchements seront déterminés lors de l'exécution des travaux et notifiés à l'entreprise par le maître d'ouvrage.

Cette prestation comprendra :

Les branchements

La fourniture et la pose d'une lampe témoin et accessoires (interrupteur, fil TH 1,5mm² domino etc..) pour besoin de probation de l'effectivité de l'énergie électrique.

NB : l'abonnement correspondant au branchement effectué sera fait par le bénéficiaire auprès d'ENEO.

5.12. SÉCURITÉ

Les populations seront sensibilisées sur les dangers du courant électrique par spot vidéo et documentaire produit par ENEO en collaboration avec l'entreprise. Toutefois lors de l'exécution des travaux, l'entreprise prendra des dispositions nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

5.12 PRESTATIONS DIVERSES

L'entrepreneur devra d'abord procéder à la visite du site qui lui permettra d'appréhender les difficultés à relever au cours des travaux. Cette étape devra être suivie par les travaux préliminaires qui englobent toutes les autres tâches nécessitant le démarrage effectif des travaux sur le chantier :

- La mobilisation du matériel ;
- La mobilisation des équipes ;
- La mobilisation d'équipements

• Du matériel

L'entrepreneur devra s'assurer que le matériel affecté au chantier est suffisant et répond aux exigences des travaux à réaliser sur le terrain ;

• Des équipes :

Elles doivent être composées d'un personnel qualifié et en nombre suffisant pour les travaux à réaliser sur le terrain ;

• Le transport des équipements :

Il nécessitera des moyens de locomotion particulièrement indiqués pour les travaux d'électrification en zone rurale et ce d'autant plus que le site du projet présente un accès assez difficile.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.1 LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU MT Triphasée /monophasé

Le réseau MT monophasé ou MT/BT monophasé sera construit sur une longueur définie dans

le détail estimatif. Son implantation devra être officiellement validée avant la poursuite des travaux par le contrôleur d'ENEO et l'Ingénieur du projet par un calage des quantités qui prendra effet après ordre de service.

Ce réseau sera constitué de câble Almélec de diamètre 34,34mm² suspendu réglementairement à l'aide d'isolateurs en verre de 30 kV fixés sur des poteaux bois de 11m classes D simple, jumelés ou contrefiché, pouvant supporter respectivement des efforts de 165 et 495 daN à 25cm du sommet. Pour les traversées éventuelles de route les supports seront de 12m classe D.

Les poteaux devront être implantés avec les portées de 100 m, à une profondeur de 1,60m dans les trous de 40 x 60 cm de section pour les supports de classes D simple et, 50x 60 cm pour ceux de la classe D jumelés. En alimentation mixte, les portées seront réduites à 50m.

En terrain marécageux, l'implantation doit être bétonnée en gros béton dosé à 300 kg/m³ ; en terrain instable le remblai sera renforcé par des blocs de pierre sèche.

Le conducteur est le câble Almélec de section 34.34mm². Son armement sur les isolateurs doit obéir aux conditions d'alignement des poteaux.

Dans les portions rectilignes du réseau et des angles verticaux inférieurs à 25° le câble sera fixé simplement sur les poteaux à travers les isolateurs rigides.

Dans les portions de réseau dont l'angle est compris entre 25 et 60°, le câble sera fixé au poteau à l'aide d'une chaîne d'isolateur de verre à trois éléments.

Les poteaux jumelés seront implantés au niveau des virages développant un angle vertical supérieur à 60°. Dans ce cas, on utilisera un double ancrage avec des chaînes d'isolateurs à trois éléments pour la fixation du câble. Pour les angles très prononcés les supports contrefichés seront utilisés avec le même système d'ancrage.

Tous les poteaux bois devront être traités selon les normes en vigueur actuellement en République du Cameroun. **Les supports non traités ne seront pas réceptionnés. La réception des supports sera également conditionnée par la fourniture du certificat de traitement de poteaux bois délivré par une société agréée ENEO.**

Il est prévu, dans le cadre de cette exécution la pose de support de 11 m durant la première phase, en prévision de la seconde et qui seront implantés dans un bosquet. Par soucis d'éviter le vol des isolateurs, les poteaux seront armés uniquement de consoles de tête.

6.2 LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION

Le poste de transformation est constitué d'un support jumelé de classe D bétonné à la base et où sont fixés au sommet :

- Le transformateur monophasé MT/BT 25 KVA/17.32 KV ;
- 02 parafoudres 27 KV ;
- 02 coupes circuit à expulsion MT ;
- Le parafoudre et le coupe circuit à expulsion sont placés en dérivation sur la MT immédiatement avant le transformateur ; et pour les dérivations de plus de 500m un coupe-circuit placé sur le support de dérivation.
- La mise à la terre constituée de :
 - Une descente de prise de terre comprenant :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC ø40.
 - Tube PVC ø25 : longueur 2 x 8,8cm ;
 - Câble en cuivre 25 mm² – 18m ;
 - 4 raccords en cuivre.

- Prise de terre comprenant :

Câble de cuivre nu de 29 mm² logé dans une tranchée de 0,35 m de largeur et 0,80 m de profondeur avec une longueur égale à 2 x15 m ; Un raccord de cuivre.

Le lieu d'implantation des postes de transformation sur le terrain sont

- Au carrefour Lycée d' Ebebda ; en bordure de route.
- Au carrefour NEGA sera indiqué par l'ingénieur.
- Près de la chefferie NEGA ; en bordure de route

En tout état de cause la position définitive des postes sera arrêté sur le site au moment du calage par l'équipe conjointe MINEE/ENEO.

6.3 LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU BT

Le réseau BT sera construit sur une longueur définie dans le cadre du devis avec des poteaux en bois de 9m classe D et 11m classe D, simples, jumelés ou contrefiché en réseau mixte selon le cas et supportant le câble torsadé 4x25 mm²

Les poteaux seront implantés à une profondeur de 1,40m et de 1,50 m dans le sol avec des portées de 45 mètres. Ces poteaux devront être systématiquement traités selon les normes en vigueur en République du Cameroun.

Le câble sera fixé au poteau à travers un armement d'alignement pour les angles D'alignements supérieurs à 120° et une paire d'armement d'encrage pour les angles inférieur à 120°.

Les poteaux contrefichés seront exigés en arrêt BT et jumelés au niveau des changements de directions développant les angles inférieurs à 120°.

La mise à la terre (MALT) type C sont exigés tous les 250m maximum et en arrêt basse tension. Elle sera constituée d'un conducteur en cuivre plein de 29 mm², d'un connecteur à griffes, d'une crampe de fixation, d'un feuillard de 20 mm, d'un protecteur mécanique, d'un connecteur à perforateur d'isolant, d'un tube isolant et du piquet de terre.

Le câble de cuivre nu de 29 mm² sera logé dans une tranchée de 0,35m de largeur et 0,80 m de profondeur avec une longueur de 7 à 8mètres ; au bout de la tranchée sera implanté le piquet de terre de 2,1m.

LES PRISES DE TERRE DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE MESURÉES ET VALIDÉES SOUS LE CONTRÔLE D'ENEO ET DE L'INGÉNIEUR.

6.4. RACCORDEMENT AU RÉSEAU ENEO

Après la fin des travaux, l'entrepreneur prendra attache avec les services d'ENEO de la Direction régionale Centre Sud et Est pour procéder à ses frais au raccordement de la ligne au réseau national.

Notons à ce titre que la réception provisoire ne pourra être convoquée qu'après les travaux de raccordement.

ARTICLE 7 : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

7.1 PROVENANCE

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entrepreneur. Ce dernier devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur, la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché avant leur mis en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Certains matériaux spécifiques doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une vérification dans les ateliers d'ENEO avant leur destination dans le chantier, notamment le transformateur. Les

matériaux et équipements fournis par l'entreprise devront provenir des sources agréées reconnues par l'ingénieur du Marché.

7.2 QUALITÉ

7.2.1 Poteaux

Les poteaux exigés pour le présent marché seront de classe D

- poteau 12m/S et 12m/J : norme ENEO SU-12
- poteau 11m/S et 11m/J : norme ENEO SU-12
- poteau 11m/X : norme NFC C66-437 ;
- poteau 9m/S : norme ENEO SU-101 ;
- poteau 9m/J : norme ENEO SU-102 ;
- poteau 9m/X : norme NFC C66-437

7.2.2 Câble alélec

Conducteur nu en alliage d'aluminium constitués des brins, livré non graissé sur tourets en bois traité au xylophène, avec sens de câblage à gauche. Les sections recommandées du 34,34 mm² code 591 901, norme de la référence NFC 34-125 ; ils sont utilisés pour le transport de l'énergie électrique.

7.2.3 Câble torsadé

Câble isolé avec du poly éthylène réticulé de couleur noire et torsadé en quatre et deux faisceaux de 25 mm² pour les réseaux aériens principal et les faisceaux de 16 mm² pour les branchements.

7.2.4 Isolateurs rigides

Norme de référence : CEI 303. NFC 66-235 ; NFC 66-415 ; NFC 66-330

7.2.5 Console de tête

Norme de référence : NFC 66-404. NFA35-501

7.2.6 Armement d'alignement BT

Norme de référence : HN33S64 ; NFC33-042

7.2.7 Armement d'ancrage

Norme de référence : 33SG4 ;

7.2.8 Ferrure de contre - fichage

Norme de référence : NFC66-437

7.2.9 Parafoudre

Norme de référence : CEI9-1 ; 9-1-A ; NFC65-100

7.2.10 Coupe circuit à expulsion

Norme de référence : NFC64-200 ; CEI787 ; CEI2882-2

7.2.11 Plaque DM

Norme de référence : NC74-59 du 25/07/1974

7.2.12 Fer U pour ancrage

Norme de référence : NFA35-501 ; NFE27-411 ; NFC66-455

7.2.13 Bras bis

Norme de référence : NFA35-501 ; NFC666421

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vue des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain (traitement des supports bois, équipement répondant aux normes, valeurs normales de mesure de terre, essai de mise en service concluant...), sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le journal de chantier relevant les blocages pour atteindre les valeurs escomptées.

La réception sera sanctionnée par un procès verbal dûment signé par différents membres de la commission de réception dont la composition est détaillée dans le CCAP.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à douze (12) mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle de fonctionnement du réseau, une vérification de l'état général de l'ouvrage et des équipements, la vérification de l'encombrement de l'emprise du réseau et une enquête auprès des populations pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements pendant la période de garantie.

Si les conditions de bon fonctionnement étaient inférieures à celles de la réception provisoire, alors l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer ou à réparer les pièces défectueuses qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication et de s'assurer de la bonne tenue de l'emprise du réseau.

A fin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer les tournées de suivi dans la localité du projet.

A fin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer les tournées de suivi dans la localité du projet.

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

LOT 1

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE FEGMIMBANG – NKODASSA – ELIG NDOUM – NKOLBANZIE - MEKAK DANS LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.

PHASE I ET SUIVANT

CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE FEGMIMBANG-NKODASSA-ELIGNDOUM					
N°	CODE	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Prix unitaire fourniture	
				PU en chiffres	PU en lettre
		Construction 11kV monophasé simple			
1.1	100 000	Etude et piquetage: Ce prix rénumère les prestations d'étude et de piquetages du réseau à construire toutes sujestions comprise	Km		
1.2	100 001	Fouilles: Ce prix rénumère les prestations d'exécution des fouilles pour le levage des poteaux bois.	M³		
1.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des poteaux bois de 11m/s classe D toutes sujétions comprises.	U		
1.4	220 611	F et P poteau bois 11m/j classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 11m/J classe D toutes sujétions comprises.	U		
1.5	220 611	F et P poteau bois 11m/X classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 11m/X classe D toutes sujétions comprises.	U		
1.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des ferrures de contre fichage FTXY toutes sujétions comprises.	U		
1.7	601 004	F et P Console de tête: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des consoles de tête toutes sujétions comprises.	U		
1.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des Isolateurs rigide 30KV toutes sujétions comprises.	U		
1.9	311 955	F et P Attache performed: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des attaches performed	U		

		toutes sujétions comprises.			
1.10	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Fer en U pour encrage chaîne ISO toutes sujétions comprises.	U		
1.11	110 054	F et P Pince d'ancrage MT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des pinces d'ancrage MT toutes sujétions comprises.	U		
1.12	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose de chaînes d'encrage 3 éléments toutes sujétions comprises.	U		
1.13	113 016	Prise en charge du touret: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la prise en charge du touret toute sujétions comprise	U		
1.14	601 002	Déroulage câble almélec 1x34,4mm² : ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au déroulage du câble almélec 1x34,4 mm² toutes sujétions comprises.	ml		
1.15	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des plaques numerotation en peinture blanche sur fond noir toutes sujétions comprises.	U		
1.16	601 005	F et P plaque DM: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des plaques DM toutes sujétions comprises.	U		
1.17	694 000	C/C à expulsion: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des C/C à expulsion toutes sujétions comprises.	U		
1.18	601 013	Confection bretelle de dérivation MT Monophasée: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la confection de la bretelle de dérivation MT Monophasée toutes sujétions comprises.	U		
1.19	3 002	Travaux sous coupure: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées aux Travaux sous coupure toutes sujétions comprises.	U		
2		Construction réseau mixte MT/ET monophasé			
2.1	100 000	Etude et piquetage: Ce prix rénumère les prestations d'étude et de piquetages du réseau à construire toutes sujestions comprise	Km		
2.2	100 001	Fouille en terrain tendre: Ce prix rénumère les prestations d'exécution des fouilles en terrain tendre pour le levage des poteaux bois.	M³		

		toutes sujétions comprise.			
2.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des poteaux bois de 11m/s classe D toutes sujétions comprises.	U		
2.4	601 014	F et P poteau bois 11m/J Classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 11m/J classe D toutes sujétions comprises.	U		
2.5	601 014	F et P poteau bois 11m/X Classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 11m/X classe D toutes sujétions comprises.	U		
2.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des ferrures de contre fichage FTXY toutes sujétions comprises.	U		
2.7	601 004	F et P Console de tête: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des consoles de tête toutes sujétions comprises.	U		
2.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des Isolateurs rigide 30KV toutes sujétions comprises.	U		
2.9	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Fer en U pour encrage chaîne ISO toutes sujétions comprises.	U		
2.10	110 054	F et P Pince d'ancrage MT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des pinces d'ancrage MT toutes sujétions comprises.	U		
2.11	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose de chaines d'encrage 3 éléments toutes sujétions comprises.	U		
2.12	603 004	F et P armement d'ancrage BT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Armement d'ancrage BT toutes sujétions comprises.	U		
2.13	603 001	F et P armement d'alignement BT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Armement d'alignement BT toutes sujétions comprises.	U		
2.14	113 016	Prise en charge du touret: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la prise en charge du touret toute sujétions comprise	U		

2.15	311 955	Attache performed: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des attaches performed toutes sujétions comprises.	U		
2.16	601 002	Déroutage câble almélec 1x34,4mm² ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au déroulage du câble almélec 1x34,4 mm ² toutes sujétions comprises.	ml		
2.17	112 019	Déroutage câble torsadé 4x25 Alu: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au déroulage du câble Torsadé 4x25 mm ² alu toutes sujétions comprises.	ml		
2.18	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1 D76: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose d'ensemble de 4 raccords T1 D76 toutes sujétions comprises.	ens.		
2.19	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des caouchons d'extrémité rétractable toutes sujétions comprises.	U		
2.20	603 007	Mise à la terre type C: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la Mise à la terre type C toutes sujétions comprises.	U		
2.21	601 005	F et P plaque DM: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des plaques DM toutes sujétions comprises.	U		
2.22	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des plaques numerotation en peinture blanche sur fond noir toutes sujétions comprises.	U		
III	POSTE DE TRANSFORMATION H61 25KVA 17,32KV				
3.1	641 103	F et P transfo H61 monophasée de 25KVA/17.32KV: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose du transformateur Monophasée H61 25KVA/17.32KV toutes sujétions comprises.	U		
3.2	X	F et P poteau bois 12m/j classe E: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 12m/J classe E toutes sujétions comprises.	U		
3.3	220 611	Plate forme de manœuvre: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à confection de la plate forme de manœuvre toutes sujétions comprises.	U		
3.4	102 001	C/C à expulsion: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des C/C à expulsion	U		

		toutes sujétions comprises.			
3.5	694 000	confection mise à la terre type 2 BH: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à confection et la mise à la terre type 2 BH toutes sujétions comprises.	Ens		
3.6	X	Confection MALT transfo: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à confection MALT transformateur toutes sujétions comprises	Ens		
3.7	601 009	F et P Parafoudre 30 KV: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des parafoudres 30 KV toutes sujétions comprises	U		
IV		Construction Réseau BT Monophasé			
4.1	100 000	Etude et piquetage: Ce prix rénumère les prestations d'étude et de piquetages du réseau à construire toutes sujestions comprise	Km		
4.2	100 001	Fouilles: Ce prix rénumère les prestations d'exécution des fouilles en terrain tendre pour le levage des poteaux bois. toutes sujestions comprise.	M'		
4.3	603 008	F et P poteau bois 9 m/s classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 9m/s classe D toutes sujétions comprises.	U		
4.4	603 009	F et P poteau bois 9 m/j classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 9m/J classe D toutes sujétions comprises.	U		
4.5	603 010	F et P poteau bois 9 m/x classe D: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des poteaux bois de 9m/X classe D toutes sujétions comprises.	U		
4.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des ferrures de contre fichage FTXY toutes sujétions comprises.	U		
4.7	603 001	F et P armement d'alignement BT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Armement d'alignement BT toutes sujétions comprises.	U		
4.8	603 004	F et P armement d'ancrage BT: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des Armement d'ancrage BT toutes sujétions comprises.	U		
4.9	113 016	Prise en charge du touret: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à	U		

		la prise en charge du touret toute sujétions comprise			
4.10	112 019	Déroutage câble Torsadé 4x25 mm² Alu: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au déroulage du câble Torsadé 4x25 mm² alu toutes sujétions comprises.	ml		
4.11	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose d'ensemble de 4 raccords T1 D76 toutes sujétions comprises.	ens.		
4.12	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et pose des caouchons d'extrémité rétractable toutes sujétions comprises.	U		
4.13	603 007	Mise à la terre type C: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la Mise à la terre type C toutes sujétions comprises.	U		
4.14	113 013	Numérotation en peinture blanche sur fond noir: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à la fourniture et la pose des plaques numerotation en peinture blanche sur fond noir toutes sujétions comprises.	U		
5.1	2 003	Transport et manutention du matériel: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au transport et à la manutention du matériel toutes sujétions comprises.	T/k m		
5.2	2 004	Transport poteaux bois: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au transport des poteaux bois toutes sujétions comprises.	T/k m		
5.3	801 002	Abattage et élagage des arbres: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées à l'abattage et à l'élagage des arbres le long du corridor du reseau à construire toutes sujétions comprises.	Km		
5.4	2 005	Déplacement équipes: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées au déplacement des équipes techniques en charge de la construction du reseau toutes sujétions comprises.	h		
5.5	701 004	Branchement témoin normalisé 2 fils: ce prix rénumère le coûts, et bénéfices liées aux branchements témoin normalisé 2 fils toutes sujétions comprises.	U		

LOT 2

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DES LOCALITES DE NKOL NYADA II ET NKOL NYADA I DANS LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.

PHASE I ET SUIVANT

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
100-Construction MT Triphasée simple en câble Almélec 3x54mm²				
101	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
102	Fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois et métalliques. Il varie selon la nature du sol (tendre, rocheux, Etc.)	m³		
103	F et P poteau bois 11m/s Classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/S de Classe D	U		
104	F et P poteau 11m/x classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/x de Classe D	U		
105	F et P poteau 11m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/J de Classe D	U		
106	F et P Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des traverse bois brute d'azobé 2,40x0,1x0,1	U		
107	F et P Montant fer plat Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Montant fer Plat.	U		

108	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage à 3 éléments.	U		
109	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Fer U pour ancrage chaîne ISO.	U		
110	F et P Pince d'ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Pince d'ancrage MT.	U		
111	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Isolateurs rigide 30 KV.	U		
112	Attache performed Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Attache Performed.	U		
113	F et P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des plaque Danger de Mort.	U		
114	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N° nom de l'entreprise et date de pose).	U		
115	F et P Ferrure de contre fichage FTXY Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des ferrures de contre fichage FTXY.	U		
116	F et P Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Console de tête.	U		
117	F et P Tige renforcé TG16-500 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des tiges renforcé TG 16.	U		

118	IACM 36KV 100A Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de l'Interrupteur A Commande Manuelle.	U		
119	F et P Poteau métallique 1000 DaN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de support métallique de 1 000 DaN.	U		
120	MALT des masses IACM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la réalisation des MALT des masses de l'IACM.	ens.		
121	Déroutage câble almélec 3x34,4mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et e déroulage du câble Almélec 3x34,4 mm ² .	ml		
122	Confection bretelle de dérivation MT triphasée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la réalisation de bretelle de dérivation MT triphasée.	U		
123	Cadenas d'exploitation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du cadenas d'exploitation.	U		
124	Plateforme de manœuvre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de la plate forme de manœuvre.	U		
125	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
126	Travaux sous coupure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au travaux sous coupure effectué sous la supervision d'ENEO.	U		
200 - POSTES DE TRANSFORMATION H61				

201	F et P Transfo H61 100 KVA 30000V 220/380 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du transformateur H61 100 KVA 3000V 220V/380.	U		
202	F et P Transfo H61 50 KVA 220/380 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du transformateur H61 100 KVA 3000V 220V/380.	U		
203	F et P Transformateur mono H61 25 KVA 30 KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du transformateur H61 100 KVA 3000V 220V/380.	U		
204	F et P poteau métallique 1500 DaN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports métallique de 1 500 DaN.	U		
205	F et P poteau métallique 1 000 DaN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de poteau métallique 1 000 DaN.	U		
206	F et P Poteau bois 12m/J Classe E Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de poteau bois 12m/J Classe E.	U		
207	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Isolateurs rigides 30 KV.	U		
208	C/C à expulsion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des C/C à expulsion.	U		
209	F et P Parafoudre 30kv Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de parafoudre 30 KV.	U		

210	Coffret HP 100KVA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de coffret HP 100 KVA.	U		
211	Coffret HP 50KVA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du coffret HP 50 KVA.	U		
212	Confection mise à la terre type 2 BH Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de mise à la terre type 2BH.	ens.		
213	Confection MALT Transfo Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de MALT Transfo.	ens.		
214	Plateforme de manœuvre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la réalisation de la plateforme de manœuvre.	U		
300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé				
301	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
302	Fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois et métalliques. Il varie selon la nature du sol (tendre, rocheux, Etc.)	m ³		
303	F et P poteau bois 11m/s Classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/S de Classe D	U		
304	F et P poteau 11m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/J de Classe D	U		
305	F et P Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Traverse bois brute d'azobé 2,40x0,1x0,1.	U		

306	F et P Montant fer plat Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Montant Fer Plat.	U		
307	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Chaîne d'ancrage 3 éléments.	U		
308	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Fer en U pour ancrage chaîne ISO.	U		
309	F et P Pince d'ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Pince d'ancrage MT.	U		
310	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'Isolateur rigide 30KV.	U		
311	Attache performed Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'Attache Performed.	U		
312	F et P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Plaque Denger de Mort (DM).	U		
313	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N°, Nom de l'entreprise et date de pose).	U		
314	F et P Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de console de tête.	U		
315	F et P Tige renforcé TG16-500 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Tige renforcé TG 16-500.	U		

316	Déroulage câble almélec 3x34,4mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le déroulage du câble Almélec 1x34,4 mm ² .	ml		
317	F et P armement d'ancrage BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'ancrage BT.	U		
318	F et P armement d'alignement BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'alignement BT.	U		
319	F et P Ensemble de 4 raccords T1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'ensemble de 4 raccord T1.	ens.		
320	Déroulage câble 3x50mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le déroulage du câble 3x50 mm ² .	ml		
321	F et P Capuchon d'extrémité rétractable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de capuchon d'extrémité rétractable.	U		
322	Mise à la terre type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la confection de mise à la terre type C.	U		
323	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
400- Construction Réseau BT Triphasé				
401	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
402	Fouille en terrain tendre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois	m ³		

403	F et P poteau bois 9 m/s classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/S de Classe D	U		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/x de Classe D	U		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/J de Classe D	U		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N°, nom de l'entreprise et date de pose).	U		
407	F et P armement d'ancrage BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'ancrage BT.	U		
408	F et P armement d'alignement BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'alignement BT.	U		
409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de ferrure de contre fichage FTXY.	U		
410	F et P Ensemble de 4 raccords TD76 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'ensemble de 4 raccord TD 76.	ens.		
411	Déroulage câble 3X50mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le Déroulage du câble 3x50 mm ² .	ml		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de capuchon d'extrémité rétractable.	U		

413	Mise à la terre type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la confection de mise à la terre type C.	U		
414	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
500- Prestations diverses				
501	Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au transport et à la manutention du matériel de chantier.	Tkm		
502	Transport poteaux bois et traverses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au transport des poteaux bois et traverses.	Tkm		
503	Abattage et élagage des arbres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au travaux d'abattage et d'élagage des arbres le long du corridor.	Km		
504	Déplacement équipes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au déplacement des équipes sur le site du projet.	h		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la réalisation de branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V.	U		

LOT 3

PHASE 1 ET SUIVANTE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX ELECTRIFICATION DU QUARTIER NKOLGON(LES HAUTES COLLINES DE NKOLGON) BPU GLOBAL				
N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
100-Construction MT Triphasée simple en câble Almélec 3x34mm²				
101	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
102	F et P panneaux de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP ;a fourniture et la pose des panneaux marquant le début, l'intermédiaire et la fin du chantier. l'unité à.....			
103	Fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois et métalliques. Il varie selon la nature du sol (tendre, rocheux, Etc.)	m³		
104	F et P poteau bois 11m/s Classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/S de Classe D	U		
105	F et P poteau 11m/x classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/x de Classe D	U		
106	F et P poteau 11m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/J de Classe D	U		
107	F et P Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des traverse bois brute d'azobé 2,40x0,1x0,1	U		

108	F et P Montant fer plat Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Montant fer Plat.	U		
109	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage 3 éléments.	U		
110	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Fer U pour ancrage chane ISO.	U		
111	F et P Pince d'ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Pince d'ancrage MT.	U		
112	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Isolateurs rigide 30 KV.	U		
113	Attache performed Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Attache Performed.	U		
114	F et P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des plaque Danger de Mort.	U		
115	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N° nom de l'entreprise et date de pose).	U		
116	F et P Ferrure de contre fichage FTXY Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des ferrures de contre fichage FTXY.	U		
117	F et P Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Console de tête.	U		

118	F et P Tige renforcé TG16-500 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des tiges renforcé TG 16.	U		
119	IACM 36KV 100A Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de l'Interrupteur A Commande Manuelle.	U		
120	F et P Poteau métallique 1000 DaN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de suuport métalliquee de 1 000 DaN.	U		
121	MALT des masses IACM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la réalisation des MALT des masses de l'IACM.	ens.		
122	Déroulage câble almélec 3x34,4mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et e déroulage du câble Almélec 3x34,4 mm ² .	ml		
123	Confection bretelle de dérivation MT triphasée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la réalisation de bretelle de dérivation MT triphasée.	U		
124	Cadenas d'exploitation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du cadenas d'exploitation.	U		
125	Plateforme de manœuvre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de la plate forme de manœuvre.	U		
126	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
127	Travaux sous coupure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au travaux sous coupure effectué sous la supervision d'ENEO.	U		

128	Dépose et repose poste H61 triphasé de Ngoya Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les travaux de dépose et du transformateur et de tous ses équipements puis sa repose sur l'acotement gauche de la route. L'unité à.....			
129	Poteau métallique pour poste Ngoya Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le contrat la fourniture et la pose d'un poteau métallique de 1000 daN pour le transformateur déplacé de Ngoya L'unité à.....			
130	Déplacement poste H61 monophasé Ngoya 2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les travaux de dépose du transformateur monophasé de Ngoya 2 et de tous ses équipements puis sa repose sur l'acotement gauche de la route. L'unité à.....			
131	Dépose poteaux et repose cables réseaux amont BT triphasé et monophasé existants Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les travaux de dépose des lignes Bt triphasées et monophasées de Ngoya et Ngoya 2 puis leur repose sur les supports du réseaux triphasé nouvellement construit, avec prise en compte de tous le armements nécessaires(ancrage et alignement). le Forfait à.....			
132	Cable 4x25mm² pour réhabilitation réseau existant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le contrat la fourniture et la pose du cable 4x25 pour le réseau existant en remplaçant les lignes défectueuses existantes. Le mètre linéaire à.....			
200 - POSTES H61 100 KVA 30000V 220/380				
200	F et P Transfo H61 100 KVA 30000V 220/380 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose du transformateur H61 100 KVA 3000V 220V/380.	U		
201	F et P poteau métallique 1000 DaN Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports métallique de 1 500 DaN.	U		

203	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des Isolateurs rigides 30 KV.	U		
204	F et P Ferrure support transformateur H61 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de ferrure de support pour transformateur triphasé H61 100 KVA.	U		
205	C/C à expulsion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des C/C à expulsion.	U		
206	F et P Parafoudre 30kv Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de parafoudre 30 KV.	U		
208	Coffret HP 100KVA Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de coffret HP 100 KVA.	U		
209	Confection mise à la terre type 2 BH Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de mise à la terre type 2BH.	ens.		
210	Confection MALT Transfo Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la confection de MALT Transfo.	ens.		
211	Plateforme de manœuvre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la réalisation de la plateforme de manœuvre.	U		
300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé				
301	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
302	Fouilles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois et métalliques. Il varie selon la nature du sol (tendre, rocheux, Etc.)	m ³		

303	F et P poteau bois 11m/s Classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/S de Classe D	U		
304	F et P poteau 11m/x classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/x de Classe D	U		
305	F et P poteau 11m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 11m/j de Classe D	U		
306	F et P Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Traverse bois brute d'azobé 2,40x0,1x0,1.	U		
307	F et P Montant fer plat Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Montant Fer Plat.	U		
308	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Chaîne d'ancrage 3 éléments.	U		
309	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Fer U pour ancrage chaîne ISO.	U		
310	F et P Pince d'ancrage MT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de Pince d'ancrage MT.	U		
311	F et P Isolateur rigide 30KV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'Isolateur rigide 30 KV.	U		
312	Attache performed Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'attache performed.	U		

313	F et P plaque DM Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose Plaque Danger de Mort..	U		
314	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N°, Nom de l'entreprise et date de pose).	U		
315	F et P Ferrure de contre fichage FTXY Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de ferrure de Contre fichage FTXY.	U		
316	F et P Console de tête Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de console de tête.	U		
317	F et P Tige renforcé TG16-500 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de tige renforcée TG 16-500.	U		
318	Déroulage câble almélec 3X54,4mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le déroulage du câble almélec 3x54 mm ² .	ml		
319	F et P armement d'ancrage BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'ancrage BT.	U		
320	F et P armement d'alignement BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'alignement BT.	U		
321	F et P Ensemble de 4 raccords T1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'ensemble de 4 raccords T1.	ens.		
322	Déroulage câble 3X70mm²+1NP+2EP Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le Déroulage du câble 3x70 mm ² +1NP+2EP.	ml		

323	F et P Capuchon d'extrémité rétractable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de capuchon d'extrémité rétractable.	U		
324	Mise à la terre type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la confection de mise à la terre type C.	U		
325	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
326	Travaux sous coupure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à au travaux sous coupure sous la supervision d'ENEO.	U		
400- Construction Réseau BT Triphasé				
401	Etude et piquetage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'étude et piquetage nécessaire à l'établissement des plans avant travaux	Km		
402	Fouille en terrain tendre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP les prestations d'exécution des fouilles nécessaire à la levée des supports bois	m ³		
403	F et P poteau bois 9 m/s classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/S de Classe D	U		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/x de Classe D	U		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose des supports bois de 9m/j de Classe D	U		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition et la numérotation au pochoir (N°, nom de l'entreprise et date de pose).	U		

407	F et P armement d'ancrage BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'ancrage BT.	U		
408	F et P armement d'alignement BT Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'armement d'alignement BT.	U		
409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de ferrure de contre fichage FTXY.	U		
410	F et P Ensemble de 4 raccords T1 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose d'ensemble de 4 raccord T1.	ens.		
411	F et P Déroulage câble 3X70mm²+1NP+2EP Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et le Déroulage du câble 3x70 mm ² + 1NP+2EP.	ml		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la fourniture et la pose de capuchon d'extrémité rétractable.	U		
413	Mise à la terre type C Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à l'acquisition du matériel et la confection de mise à la terre type C.	U		
414	Prise en charge du touret Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la prise en charge du touret.	U		
500- PRESTATIONS DIVERSES				
501	Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au transport et à la manutention du matériel de chantier.	Tkm		
502	Transport poteaux bois et traverses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au transport des poteaux bois et traverses.	Tkm		

503	Abattage et élagage des arbres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au travaux d'abattage et d'élagage des arbres le long du corridor.	Km		
504	Déplacement équipes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées au déplacement des équipes sur le site du projet.	h		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévue dans le CCTP, les coûts bénéfiques et toutes autres sujétions liées à la réalisation de branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V.	U		

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF

LOT 1
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE FEGMIMBANG – NKODASSA – ELIG NDOUM –
NKOLBANZIE - MEKAK DANS LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA
LEKIE.

PHASE I: FEGMIMBANG – NKODASSA – ELIG NDOUM

N°	CODE	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
I Construction MT monophasé simple MT						
1.1	100 000	Etude et piquetage	Km	4,30		
1.2	100 001	Fouilles	M³	30,54		
1.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	35		
1.4	220 611	F et P poteau bois 11m/j classe D	U	4		
1.5	220 611	F et P poteau bois 11m/X classe D	U	4		
1.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	4		
1.7	601 004	F et P Console de tête	U	39		
1.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV	U	39		
1.9	311 955	Attache performed	U	39		
1.10	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	8		
1.11	110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	8		
1.12	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	8		
1.13	113 016	Prise en charge du touret	U	0,88		
1.14	601 002	Déroutage câble almélec 1x34,4mm²	ml	4386		
1.15	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	43		
1.16	601 005	F et P plaque DM	U	43		
1.17	694 000	C/C à expulsion	U	2		
1.18	601 013	Confection bretelle de dérivation MT Monophasée	U	2		
1.19	3 002	Travaux sous coupure	U	2		
		TOTAL 1				
II Construction réseau mixte MT/BT monophasé						
2.1	100 000	Etude et piquetage	Km	1,80		
2.2	100 001	Fouille en terrain tendre	M³	17,6		
2.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	28		
2.4	601 014	F et P poteau bois 11m/J Classe D	U	4		
2.5	601 014	F et P poteau bois 11m/X Classe D	U	4		
2.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	4		
2.7	601 004	F et P Console de tête	U	32		
2.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV	U	32		
2.9	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	4		
2.10	110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	4		
2.11	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	4		
2.12	603 004	F et P armement d'ancrage BT	U	6		
2.13	603 001	F et P armement d'alignement BT	U	28		
2.14	113 016	Prise en charge du touret	U	2		
2.15	311 955	Attache performed	U	32		
2.16	601 002	Déroutage câble almélec 1x34,4mm²	ml	1836		
2.17	112 019	Déroutage câble torsadé 4x25 Alu	ml	1836		

2.18	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1 D76	ens.	8		
2.19	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	10		
2.20	603 007	Mise à la terre type C	U	6		
2.21	601 005	F et P plaque DM	U	36		
2.22	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	36		
		TOTAL 2				
III	POSTE DE TRANSFORMATION H61 25KVA 17,32KV					
3.1	641 103	F et P transfo H61 monophasée de 25KVA/17.32KV	U	2		
3.2		F et P poteau métallique 11m	U	2		
3.3	220 611	Plate forme de manœuvre	U	2		
3.4	102 001	C/C à expulsion	U	2		
3.5	694 000	confection mise à la terre type 2 BH	Ens	2		
3.6	X	Confection MALT transfo	Ens	2		
3.7	601 009	F et P Parafoudre 30 KV	U	2		
		TOTAL 3				
IV	Construction Réseau BT Monophasé					
4.1	100 000	Etude et piquetage	Km	2,10		
4.2	100 001	Fouilles	M²	17		
4.3	603 008	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	35		
4.4	603 009	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	5		
4.5	603 010	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	2		
4.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	2		
4.7	603 001	F et P armement d'alignement	U	35		
4.8	603 004	F et P armement d'ancrage	U	14		
4.9	113 016	Prise en charge du touret	U	2,12		
4.10	112 019	Déroutage câble Torsadé 4x25 mm²Alu	ml	2121		
4.11	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
4.12	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	4		
4.13	603 007	Mise à la terre type C	U	7		
4.14	113 013	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	42		
		TOTAL 4				
5.1	2 003	Transport et manutention du matériel	T/k m	6		
5.2	2 004	Transport poteaux bois	T/k m	6		
5.3	801 002	Abattage et élagage des arbres	Km	0,72		
5.4	2 005	Déplacement équipes	h	2		
5.5	701 004	Branchement témoin normalisé 2 fils	U	4		
		TOTAL V				
TOTAL HT						
TVA 19,25%						
IR (2,2% ou 5,5%)						
NET A MANDATER						
TOTAL GENERAL TTC						

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises
de _____

de Francs CFA

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
FEGMIMBANG – NKODASSA – ELIG NDOUM – NKOLBANZIE - MEKAK DANS LA
COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.**

PHASE II : FEGMIMBANG – NKOLBANZIE - MEKAK

N°	CODE	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
Construction réseau monophasé simple						
1.1	100 000	Etude et piquetage	Km	2,20		
1.2	100 001	Fouilles	M³	24,54		
1.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	8		
1.4	220 611	F et P poteau bois 11m/j classe D	U	8		
1.5	220 611	F et P poteau bois 11m/X classe D	U	6		
1.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	6		
1.7	601 004	F et P Console de tête	U	16		
1.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV	U	16		
1.9	311 955	Attache performed	U	16		
1.10	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	12		
1.11	110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	12		
1.12	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	12		
1.13	113 016	Prise en charge du touret	U	0,53		
1.14	601 002	Déroutage câble almélec 1x34,4mm²	ml	2662		
1.15	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	22		
1.16	601 005	F et P plaque DM	U	22		
1.17	694 000	C/C à expulsion	U	2		
1.18	601 013	Confection bretelle de dérivation MT Monophasée	U	2		
1.19	3 002	Travaux sous coupure	U	2		
		TOTAL I				
Construction réseau mixte MT/BT monophasé						
2.1	100 000	Etude et piquetage	Km	1,70		
2.2	100 001	Fouille en terrain tendre	M³	20,0		
2.3	601 014	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	18		
2.4	601 014	F et P poteau bois 11m/J Classe D	U	6		
2.5	601 014	F et P poteau bois 11m/X Classe D	U	10		
2.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	10		
2.7	601 004	F et P Console de tête	U	24		
2.8	601 001	F et P Isolateur rigide 30KV	U	24		
2.9	601 003	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	4		
2.10	110 054	F et P Pince d'ancrage MT	U	4		
2.11	110 041	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	4		
2.12	603 004	F et P armement d'ancrage BT	U	6		
2.13	603 001	F et P armement d'alignement BT	U	18		
2.14	113 016	Prise en charge du touret	U	2		
2.15	311 955	Attache performed	U	24		
2.16	601 002	Déroutage câble almélec 1x34,4mm²	ml	2057		
2.17	112 019	Déroutage câble torsadé 4x25 Alu	ml	1904		
2.18	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1 D76	ens.	8		
2.19	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	10		

2.20	603 007	Mise à la terre type C	U	6		
2.21	601 005	F et P plaque DM	U	34		
2.22	601 006	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	34		
		TOTAL 2				
III	POSTE DE TRANSFORMATION H61 25KVA 17,32KV					
3.1	641 103	F et P transfo H61 monophasée de 25KVA/17.32KV	U	2		
3.2		F et P poteau métallique 11m	U	2		
3.3	220 611	Plate forme de manœuvre	U	2		
3.4	102 001	C/C à expulsion	U	2		
3.5	694 000	confection mise à la terre type 2 BH	Ens	2		
3.6	X	Confection MALT transfo	Ens	2		
3.7	601 009	F et P Parafoudre 30 KV	U	2		
		TOTAL 3				
IV	Construction Réseau BT Monophasé					
4.1	100 000	Etude et piquetage	Km	1,50		
4.2	100 001	Fouilles	M ²	15		
4.3	603 008	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	16		
4.4	603 009	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	8		
4.5	603 010	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	6		
4.6	106 005	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	6		
4.7	603 001	F et P armement d'alignement	U	16		
4.8	603 004	F et P armement d'ancrage	U	28		
4.9	113 016	Prise en charge du touret	U	1,695		
4.10	112 019	Déroulage câble préassemblé 4x25 Alu	ml	1695		
4.11	603 003	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
4.12	112 027	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	4		
4.13	603 007	Mise à la terre type C	U	5		
4.14	113 013	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	30		
		TOTAL 4				
5.1	2 003	Transport et manutention du matériel	T/k m	14		
5.2	2 004	Transport poteaux bois	T/k m	14		
5.3	801 002	Abattage et élagage des arbres	Km	3,361		
5.4	2 005	Déplacement équipes	h	3		
5.5	701 004	Branchement témoin normalisé 2 fils	U	4		
		TOTAL V				
		TOTAL HT				
		TVA 19,25%				
		IR (2,2% ou 5,5%)				
		NET A MANDATER				
		TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises
de _____

de Francs CFA

LOT 2
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'AXE NKOL-NYADA II ET NKOL-NYADA I
DANS LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.

PHASE I: ELECTRIFICATION DE LA LOCALITE DE NKOL NYADA II

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	PU	PT
100-Construction MT Triphasée simple en câble Almélec 3x54mm²					
101	Etude et piquetage	Km	0,650		
102	Fouilles	m³	4		
103	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	6		
104	F et P poteau 11m/x classe D	U	1		
105	F et P poteau 11m/j classe D	U	1		
106	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	10		
107	Montant fer plat	U	20		
108	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	12		
109	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	12		
110	F et P Pince d'ancrage MT	U	12		
111	F et P Isolateur rigide 30KV	U	24		
112	Attache performed	U	24		
113	F et P plaque DM	U	8		
114	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	8		
115	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	1		
116	F et P Console de tête	U	8		
117	F et P Tige renforcé TG16-500	U	16		
118	IACM 36KV 100A	U	1		
119	F et P Poteau métallique 800 DaN	U	1		
120	MALT des masses IACM	ens.	1		
121	Déroulage câble almélec 3x34,4mm²	ml	2 048		
122	Confection bretelle de dérivation MT triphasée	U	3		
123	Cadenas d'exploitation	U	1		
124	Plateforme de manœuvre	U	1		
125	Prise en charge du touret	U	2		
126	Travaux sous coupure	U	1		
	SOUS TOTAL I00				
200 - POSTES H61 100 KVA 30000V 220/380					
200	F et P Transfo H61 100 KVA 30000V 220/380	U	1		
201	F et P poteau métallique 1500 DaN	U	1		
202	F et P Isolateur rigide 30KV	U	3		
203	F et P Ferrure support transformateur H61	U	1		
204	C/C à expulsion	U	3		
205	F et P Parafoudre 30kv	U	3		
206	Coffret HP 100KVA	U	1		
207	Confection mise à la terre type 2 BH	ens.	1		
208	Confection MALT Transfo	ens.	1		
209	Plateforme de manœuvre	U	1		
	SOUS-TOTAL 200				

300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé					
301	Etude et piquetage	Km	0,900		
302	Fouilles	m³	14		
303	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	20		
304	F et P poteau 11m/x classe D	U	3		
305	F et P poteau 11m/j classe D	U	4		
306	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	54		
307	Montant fer plat	U	108		
308	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	42		
309	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	42		
310	F et P Pince d'ancrage MT	U	42		
311	F et P Isolateur rigide 30KV	U	81		
312	Attache performed	U	81		
313	F et P plaque DM	U	27		
314	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	27		
315	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	3		
316	F et P Console de tête	U	27		
317	F et P Tige renforcé TG16-500	U	54		
318	Déroulage câble almélec 3X54,4mm²	ml	2 808		
319	F et P armement d'ancrage BT	U	14		
320	F et P armement d'alignement BT	U	20		
321	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
322	Déroulage câble 3X70mm²+1NP+2EP	ml	936		
323	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	2		
324	Mise à la terre type C	U	3		
325	Prise en charge du touret	U	4		
326	Travaux sous coupure	U	1		
	SOUS TOTAL 300				
400- Construction Réseau BT Triphasé					
401	Etude et piquetage	Km	1,200		
402	Fouille en terrain tendre	m³	12		
403	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	20		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	3		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	2		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	25		
407	F et P armement d'ancrage BT	U	10		
408	F et P armement d'alignement BT	U	20		
409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	2		
410	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
411	Déroulage câble 3x70mm²+1NP+2EP	ml	1 236		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	3		
413	Mise à la terre type C	U	4		
414	Prise en charge du touret	U	1		
	SOUS TOTAL 400				
500- PRESTATIONS DIVERSES					
501	Transport et manutention du matériel	Tkm	3		
502	Transport poteaux bois et traverses	Tkm	3,0000		

503	Abattage et élagage des arbres	Km	1		
504	Déplacement équipes	h	3		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	4		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de
FCFA.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'AXE NKOL-NYADA II ET NKOL-NYADA I
DANS LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.

PHASE II: ELECTRIFICATION DE LA LOCALITE DE NKOL NYADA I

N°	DESIGNATION	Unité	QTÉ	PU	PT
100-Construction MT Triphasée simple en câble Almélec 3x54mm²					
101	Etude et piquetage	Km	0,3		
102	Fouilles	m³	2		
103	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	1		
104	F et P poteau 11m/x classe D	U	1		
105	F et P poteau 11m/j classe D	U	1		
106	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	5		
107	Montant fer plat	U	10		
108	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	12		
109	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	12		
110	F et P Pince d'ancrage MT	U	12		
111	F et P Isolateur rigide 30KV	U	9		
112	Attache performed	U	9		
113	F et P plaque DM	U	3		
114	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	3		
115	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	1		
116	F et P Console de tête	U	3		
117	F et P Tige renforcé TG16-500	U	6		
118	IACM 36KV 100A	U	1		
119	F et P Poteau métallique 800 DaN	U	1		
120	MALT des masses IACM	ens.	1		
121	Déroulage câble almélec 3x34,4mm²	ml	990		
122	Confection bretelle de dérivation MT triphasée	U	3		
123	Cadenas d'exploitation	U	1		
124	Plateforme de manœuvre	U	1		
125	Prise en charge du touret	U	1		
126	Travaux sous coupure	U	1		

	SOUS TOTAL I00				
200 - POSTES H61 50 KVA 220/380					
201	F et P Transfo H61 50 KVA 220/380	U	1		
202	F et P poteau métallique 1 000 DaN	U	1		
203	F et P Isolateur rigide 30KV	U	3		
204	F et P Ferrure support transformateur H61	U	1		
205	C/C à expulsion	U	3		
206	F et P Parafoudre 30kv	U	3		
207	Coffret HP 50KVA	U	1		
208	Confection mise à la terre type 2 BH	ens.	4		
209	Confection MALT Transfo	ens.	1		
210	Plateforme de manœuvre	U	1		
	SOUS-TOTAL 200				
300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé					
301	Etude et piquetage	Km	0,90		
302	Fouilles	m³	8		
303	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	16		
304	F et P poteau 11m/j classe D	U	2		
305	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	10		
306	Montant fer plat	U	20		
307	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	12		
308	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	12		
309	F et P Pince d'ancrage MT	U	12		
310	F et P Isolateur rigide 30KV	U	54		
311	Attache performed	U	54		
312	F et P plaque DM	U	18		
313	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	18		
314	F et P Console de tête	U	18		
315	F et P Tige renforcé TG16-500	U	36		
316	Déroulage câble almélec 3x34,4mm²	ml	2 970		
317	F et P armement d'ancrage BT	U	4		
318	F et P armement d'alignement BT	U	16		
319	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
320	Déroulage câble 3X50mm²	ml	945		
321	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	2		
322	Mise à la terre type C	U	2		
323	Prise en charge du touret	U	4		
	SOUS TOTAL 300				
400- Construction Réseau BT Triphasé					
401	Etude et piquetage	Km	0,900		
402	Fouille en terrain tendre	m³	12		
403	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	17		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	2		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	4		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	23		
407	F et P armement d'ancrage BT	U	12		
408	F et P armement d'alignement BT	U	17		

409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	2		
410	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
411	Déroulage câble 3X50mm ²	ml	954		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	2		
413	Mise à la terre type C	U	5		
414	Prise en charge du touret	U	1		
	SOUS TOTAL 400				
	500- Prestations diverses				
501	Transport et manutention du matériel	Tkm	3		
502	Transport poteaux bois et traverses	Tkm	3,00		
503	Abattage et élagage des arbres	Km	1,3761		
504	Déplacement équipes	h	2		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	3		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDTER				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises
de FCFA

LOT 3

DEVIS (Phase 1)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER NKOLGON(LES HAUTES COLLINES DE NKOLGON)					
	DESIGNATION	Unité	QTE	PU	PT
100-Construction ligne MT Triphasée simple en câble Almélec 3x34mm² et Transfert réseaux existants					
101	Etude et piquetage	Km	2,400		
102	F et P panneaux de chantier	U	2,000		
103	Fouilles	m ³	25		
104	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	40		
105	F et P poteau 11m/x classe D	U	2		
106	F et P poteau 11m/j classe D	U	8		
107	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	60		
108	Montant fer plat	U	120		
109	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	60		
110	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	60		
111	F et P Pince d'ancrage MT	U	60		
112	F et P Isolateur rigide 30KV	U	150		
113	Attache performed	U	150		
114	F et P plaque DM	U	50		

115	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	50		
116	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	2		
117	F et P Console de tête	U	50		
118	F et P Tige renforcé TG16-500	U	100		
119	IACM 36KV 100A	U	1		
120	F et P Poteau métallique 800 DaN	U	1		
121	MALT des masses IACM	ens.	1		
122	Déroulage câble almélec 3x34,4mm ²	ml	7 100		
123	Confection bretelle de dérivation MT triphasée	U	1		
124	Cadenas d'exploitation	U	1		
125	Plateforme de manœuvre	U	1		
126	Prise en charge du touret	U	1		
127	Travaux sous coupure	U	1		
128	Dépose et repose poste H61 triphasé de Ngoya	U	1		
129	Poteau métallique pour poste Ngoya	U	1		
130	Déplacement poste H61 monophasé Ngoya 2	U	0		
131	Dépose poteaux et repose câbles réseaux amont BT triphasé et monophasé existants	FF	0,3		
132	Cable 4x25mm ² pour réhabilitation réseau existant	ml	0		
SOUS TOTAL I00					
200 - POSTES H61 100 KVA 30000V 220/380					
200	F et P Transfo H61 100 KVA 30000V 220/380	U	1		
201	F et P poteau métallique 1000 DaN	U	1		
202	F et P Isolateur rigide 30KV	U	3		
203	F et P Ferrure support transformateur H61	U	1		
204	C/C à expulsion	U	3		
205	F et P Parafoudre 30kv	U	3		
206	Coffret HP 100KVA	U	1		
207	Confection mise à la terre type 2 BH	ens.	1		
208	Confection MALT Transfo	ens.	1		
209	Plateforme de manœuvre	U	1		
SOUS-TOTAL 200					
300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé					
301	Etude et piquetage	Km	0,080		
302	Fouilles	m ³	2		
303	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	2		
304	F et P poteau 11m/x classe D	U	1		
305	F et P poteau 11m/j classe D	U	1		
306	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	8		
307	Montant fer plat	U	16		
308	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	12		
309	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	12		
310	F et P Pince d'ancrage MT	U	12		
311	F et P Isolateur rigide 30KV	U	12		
312	Attache performed	U	12		
313	F et P plaque DM	U	4		

314	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	4		
315	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	1		
316	F et P Console de tête	U	4		
317	F et P Tige renforcé TG16-500	U	8		
318	Déroulage câble almélec 3X34,4mm ²	ml	252		
319	F et P armement d'ancrage BT	U	1		
320	F et P armement d'alignement BT	U	1		
321	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
322	Déroulage câble 3X70mm ² +1NP+2EP	ml	42		
323	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	1		
324	Mise à la terre type C	U	0		
325	Prise en charge du touret	U	0,294		
326	Travaux sous coupure	U	1		
	SOUS TOTAL 300				
400- Construction Réseau BT Triphasé					
401	Etude et piquetage	Km	0,04		
402	Fouille en terrain tendre	m ³	0,4		
403	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	1		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	0		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	0		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	1		
407	F et P armement d'ancrage BT	U	0		
408	F et P armement d'alignement BT	U	1		
409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	0		
410	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	0		
411	Déroulage câble 3x70mm ² +1NP+2EP	ml	42,0000		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	0		
413	Mise à la terre type C	U	6		
414	Prise en charge du touret	U	0,042		
	SOUS TOTAL 400				
500- PRESTATIONS DIVERSES					
501	Transport et manutention du matériel	Tkm	1		
502	Transport poteaux bois et traverses	Tkm	1		
503	Abattage et élagage des arbres	Km	0,8912		
504	Déplacement équipes	h	1		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	1		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC (TOTAL HT+TVA)				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises
de FCFA

DEVIS (Phase 2)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX ELECTRIFICATION DU QUARTIER NKOLGON(LES HAUTES COLLINES DE NKOLGON)					
	DESIGNATION	Unité	QTE	PU	PT
100-Construction ligne MT Triphasée simple en câble Almélec 3x34mm² et Transfert réseaux existants					
101	Etude et piquetage	Km	0		
102	F et P panneaux de chantier	U	1		
103	Fouilles	m³	0		
104	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	10		
105	F et P poteau 11m/x classe D	U	0		
106	F et P poteau 11m/j classe D	U	0		
107	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	10		
108	Montant fer plat	U	20		
109	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	0		
110	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	0		
111	F et P Pince d'ancrage MT	U	0		
112	F et P Isolateur rigide 30KV	U	30		
113	Attache performed	U	30		
114	F et P plaque DM	U	10		
115	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	10		
116	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	0		
117	F et P Console de tête	U	10		
118	F et P Tige renforcé TG16-500	U	20		
119	IACM 36KV 100A	U	0		
120	F et P Poteau métallique 800 DaN	U	0		
121	MALT des masses IACM	ens.	0		
122	Déroulage câble almélec 3x34,4mm²	ml	460		
123	Confection bretelle de dérivation MT triphasée	U	2		
124	Cadenas d'exploitation	U	0		
125	Plateforme de manœuvre	U	1		
126	Prise en charge du touret	U	6,56		
127	Travaux sous coupure	U	2		
128	Dépose et repose poste H61 triphasé de Ngoya	U	0		
129	Poteau métallique pour poste Ngoya	U	0		
130	Déplacement poste H61 monophasé Ngoya 2	U	1		
131	Dépose poteaux et repose cables réseaux amont BT triphasé et monophasé existants	FF	0,7		
132	Cable 4x25mm² pour réhabilitation réseau existant	ml	1000		
	SOUS TOTAL I00				
200 - POSTES H61 100 KVA 30000V 220/380					
200	F et P Transfo H61 100 KVA 30000V 220/380	U	0		
201	F et P poteau métallique 1000 DaN	U	0		
202	F et P Isolateur rigide 30KV	U	0		
203	F et P Ferrure support transformateur H61	U	0		

204	C/C à expulsion	U	0		
205	F et P Parafoudre 30kv	U	0		
206	Coffret HP 100KVA	U	0		
207	Confection mise à la terre type 2 BH	ens.	3		
208	Confection MALT Transfo	ens.	0		
209	Plateforme de manœuvre	U	0		
	SOUS-TOTAL 200				
300-Construction Réseau mixte MT/BT triphasé					
301	Etude et piquetage	Km	0,62		
302	Fouilles	m³	7		
303	F et P poteau bois 11m/s Classe D	U	8		
304	F et P poteau 11m/x classe D	U	1		
305	F et P poteau 11m/j classe D	U	3		
306	Traverse bois brute d'azobé 2,40m x0,1x0,1	U	24		
307	Montant fer plat	U	48		
308	F et P Chaîne d'encrage 3 éléments	U	24		
309	F et P Fer en U pour encrage chaîne ISO	U	24		
310	F et P Pince d'ancrage MT	U	24		
311	F et P Isolateur rigide 30KV	U	36		
312	Attache performed	U	36		
313	F et P plaque DM	U	12		
314	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	12		
315	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	1		
316	F et P Console de tête	U	12		
317	F et P Tige renforcé TG16-500	U	24		
318	Déroutage câble almélec 3X34,4mm²	ml	1953		
319	F et P armement d'ancrage BT	U	11		
320	F et P armement d'alignement BT	U	9		
321	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	0		
322	Déroutage câble 3X70mm²+1NP+2EP	ml	693		
323	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	4,5		
324	Mise à la terre type C	U	2		
325	Prise en charge du touret	U	2,646		
326	Travaux sous coupure	U	2		
	SOUS TOTAL 300				
400- Construction Réseau BT Triphasé					
401	Etude et piquetage	Km	1,46		
402	Fouille en terrain tendre	m³	17,2		
403	F et P poteau bois 9 m/s classe D	U	29		
404	F et P poteau bois 9 m/x classe D	U	3		
405	F et P poteau bois 9 m/j classe D	U	4		
406	Numérotation en peinture blanche sur fond noir	U	36		
407	F et P armement d'ancrage BT	U	14		
408	F et P armement d'alignement BT	U	29		
409	F et P Ferrure de contre fichage FTXY	U	3		

410	F et P Ensemble de 4 raccords T1	ens.	4		
411	Déroutage câble 3x70mm ² +1NP+2EP	ml	1533		
412	F et P Capuchon d'extrémité rétractable	U	4		
413	Mise à la terre type C	U	0		
414	Prise en charge du touret	U	1,533		
	SOUS TOTAL 400				
	500- PRESTATIONS DIVERSES				
501	Transport et manutention du matériel	Tkm	4		
502	Transport poteaux bois et traverses	Tkm	4		
503	Abattage et élagage des arbres	Km	2,256849575		
504	Déplacement équipes	h	4		
505	Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	1		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC (TOTAL HT+TVA)				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises
_____ de FCFA

PIECE N°8: CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %		
G	Coût de revient		'=' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES PUBLICS

DELEGATION REGIONALE
DU CENTRE

COMMISSION REGIONALE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

CENTER REGIONAL DELEGATION

REGIONAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____/M/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
22/02/2018, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS.»

LOT N°1

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE ; Exercice 2018 et
suivants

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE FEGMIMBANG –
NKODASSA – ELIG NDOUM – NKOLBANZIE – MEKAK DANS LA COMMUNE D'OKOLA,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE. LOT 1

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR. (2.2% ou 5.5%)	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : quatre (04) mois

FINANCEMENT : Budget Investissement Public MINEE 2018 et suivants

AUTORISATION DEPENSE N°:

IMPUTATION :

SOUSCRIT,	LE	_____
SIGNE,	LE	_____
NOTIFIE,	LE	_____
ENREGISTRE,	LE	_____

Entre :

Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, dénommée ci-après
«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son -----
-----ci-après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la
MARCHE N° _____/M/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018

DU 08/02/2018, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'EBEBDA (DEPARTEMENT DE
LA LEKIE) ET DE LA COMMUNE DE BOKITO (DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU),
REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS.

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : QUATRE (04) MOIS

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signé par L'Autorité Contractante
(Délégué Régional des Marchés Publics Centre)

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	142
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	143
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	145
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	146

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018 DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois** pour chaque tranche,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait

à.....

le.....

Signature de en qualité de
les soumissions pour et au nom de

dûment autorisé à signer

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, «Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepreneur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du son offre en vue de se voir attribuer des lots dans le cadre de la procédure relative à l'appel d'offres N°024/AONO/PR/MINMAP/DRCE/CRPM-CE I/2018 DU 15 MARS 2018, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS.

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande , l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Délégué Régional de l'Eau et de l'Energie du Centre, ci-dessous désigné « le représentant du Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de L'Entrepreneur]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter **LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque àle *[signature de la banque]*

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

..... [le titulaire], au profit de M. le Maire de la Commune d'Okola

[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux **POUR LES TRAVAUX**

D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *M. le Maire* de la Commune d'Okola.

[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*,
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché relatif aux **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DE CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'OKOLA DANS LE DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le *[signature de la banque]*

PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES

(Les études préalables sont constituées du devis quantitatif et estimatif et du plan des réseaux transmis par le Maitre d'Ouvrage.)

**PIECE N° 12 : LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE
MINISTERE CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
4	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
5	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
6	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
7	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
8	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)	BP : 300, Douala
9	Société Commerciale de Banques au Cameroun (SGBC)	BP : 4042, Douala
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
11	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
12	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
13	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
14	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1	Chanas Assuranaces	BP : 109, Douala
2	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
3	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé
4	Proassur	BP : 6650, Douala
5	Area	BP : 18404, Douala